



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK  
Téléphone 03.28.43.44.45. @ : [siecf@ville-hazebrouck.fr](mailto:siecf@ville-hazebrouck.fr)  
[www.siecf.fr](http://www.siecf.fr)



## COMITE SYNDICAL du 27 septembre 2018 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Le 27 septembre 2018 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Polyvalente d'ARNEKE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, président du SIECF.

**Date de la convocation : 19 septembre 2018**

**Nombre de Communes adhérentes : 98**

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance : 196**

### **PRESENTS : 107 délégués**

M. Michel PICOTIN	délégué titulaire	ARNEKE
M. Didier GUENANTIN	délégué suppléant	ARNEKE
M. Cédric NEUVILLE	délégué titulaire	BAMBECQUE
M. Jean-Pierre LAMOITTE	délégué titulaire	BAVINCHOVE
M. Jacques CARON-COTTIN	délégué titulaire	BERGUES
M. Jean-Claude DELDYCKE	délégué titulaire	BERTHEN
M. Jean-Marie BREYER	délégué titulaire	BERTHEN
M. Bruno FOULON	délégué titulaire	BIERNE
M. Jean-Marc LUTIC	délégué suppléant	BIERNE
M. Géry BOGAERT	délégué suppléant	BISSEZEELE
M. Gérard BEAUVOIS	délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Patrick MORDACQ	délégué titulaire	BLARINGHEM
M. Laurent VANPOUILLE	délégué titulaire	BOLLEZEELE
Mme Anne BERTELOOT	délégué titulaire	BOLLEZEELE
M. Edouard DELASSUS	délégué titulaire	BORRE
Mme Marie-Claude LERMYTTE	délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Michel DOLLEZ	délégué titulaire	BROUCKERQUE
M. Vincent PAUWELS	délégué titulaire	BROXEELE
M. Jean STERCKEMAN	délégué titulaire	BROXEELE
M. Fabien VANBOSEL	délégué titulaire	BUYSSCHEURE
M. Jean-Luc SCHRICKE	délégué titulaire	CAESTRE
M. Michel DECOOL	délégué titulaire	CAPPELLE-BROUCK
M. Arnauld COUVREUR	délégué titulaire	CAPPELLE-BROUCK
M. Luc WAYMEL	délégué suppléant	DRINCHAM
M. Henri RAMAUT	délégué titulaire	EECKE
M. Marc COLPAERT	délégué titulaire	ERINGHEM
M. Réginald TOP	délégué suppléant	ERINGHEM
M. Jean-Paul RYCKEWAERT	délégué titulaire	ESQUELBECQ

M. Bernard BAES	délégué titulaire	ESTAIRES
M. Philippe MASQUELIER	délégué titulaire	FLETRE
M. Serge SOODTS	délégué titulaire	GODEWAERSVELDE
Mme Yvette VANDENABELLE	délégué titulaire	HARDIFORT
M. Bernard NOWAKOWSKI	délégué titulaire	HARDIFORT
M. Julien NOEL	délégué titulaire	HAVERSKERQUE
M. José NEIRYNCK	délégué titulaire	HERZEELE
M. Jean-Claude POILLON	délégué titulaire	HERZEELE
M. Fabrice LAMIAUX	délégué titulaire	HOLQUE
M. Alain LEBRUN	délégué titulaire	HOLQUE
M. Jean-Luc CAPPAERT	délégué titulaire	HONDEGHEM
M. Jérôme VERMERSCH	délégué titulaire	HONDSCHOOTE
M. Patrick LESCORNEZ	délégué titulaire	HOYMILLE
M. Jean-Pierre LEFEBVRE	délégué titulaire	HOYMILLE
M. Edmond TURPIN	délégué titulaire	LA GORGUE
M. Jean-Luc DECOSTER	délégué titulaire	LAVENTIE
M. Michel DELFORGE	délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Gilles NICOLATS	délégué titulaire	LEDERZEELE
M. Henri CARON	délégué titulaire	LE DOULIEU
M. Christian DELASSUS	délégué titulaire	LEDRINGHEM
M. Denis DECALF	délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Emile HOEDTS	délégué titulaire	LOOBERGHE
M. Jacques HERMANT	délégué titulaire	LYNDE
M. Patrick DEBEUSSCHER	délégué titulaire	LYNDE
M. Jean-Pierre LICOUR	délégué titulaire	MERCKEGHEM
M. Joël LEURS	délégué suppléant	MERCKEGHEM
M. Jean-Louis LEMETTRE	délégué suppléant	MERVILLE
M. José BAUDRY	délégué suppléant	MERVILLE
M. Christian BOUREZ	délégué titulaire	METEREN
Mme Elizabeth BOULET	délégué titulaire	METEREN
M. Jackie ODENT	délégué titulaire	MILLAM
M. Sylvain PETITPREZ	délégué titulaire	NEUF-BERQUIN
M. Bernard DEBEUGNY	délégué suppléant	NEUF-BERQUIN
M. Franck MEURILLON	délégué titulaire	NIEPPE
M. Dominique MARQUIS	délégué titulaire	NIEURLET
M. Régis VERBEKE	délégué titulaire	NIEURLET
M. Thierry DEHONDT-BEDAGUE	délégué titulaire	NOORDPEENE
M. Olivier SPRIET	délégué titulaire	OCHTEZEELE
M. Edgard DUVAL	délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Léon ROSSELLE	délégué titulaire	OOST-CAPPEL
M. Jean-Luc DEBERT	délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Michel DERA EVE	délégué titulaire	OUDEZEELE
M. Jacques HUMEZ	délégué titulaire	RENESECURE
M. Jean-Luc CLEENEWERCK	délégué titulaire	REXPOEDE
M. Didier DEWYNTER	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Kévin NEFFE	Délégué titulaire	RUBROUCK
M. Francis MEIRLAND	délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bertrand CREPIN	délégué titulaire	SAINTE-MARIE-CAPPEL
M. Bruno BERNAERT	délégué titulaire	SAINT JANS CAPPEL
M. Jean-Pierre BAUDENS	délégué titulaire	SAINT-MOMELIN
Mme Marie-Noëlle MACREL	délégué titulaire	SAINT-MOMELIN
M. Patrick DEWINTER	délégué titulaire	SAINT-PIERREBROUCK
Mme Marie-Pierre LEMAIRE	délégué suppléant	SAINT-PIERREBROUCK
M. Marie-Madeleine CAMPAGNE	délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Dominique VAESKEN	délégué titulaire	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
M. Patrick WAYMEL	délégué titulaire	SERCUS
M. Christian BECUWE	délégué titulaire	SOCX
M. Jean-Marc POLVECHE	délégué titulaire	STAPLE
M. François PARESYS	délégué titulaire	STEENVOORDE
M. Bruno WULLEPUT	délégué titulaire	STEENWERCK
M. Patrice SEINGIER	délégué suppléant	STEENWERCK
M. Pierre THIEFFRY	délégué titulaire	STRAZEELE
M. Bernard BEUN	délégué titulaire	TERDEGHEM

M. Louis BALLOY	délégué titulaire	TERDEGHEM
M. Stefan GAGET	délégué titulaire	VIEUX BERQUIN
M. Jean-Marie GHEKIERE	délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Charles GALLIEZ	délégué titulaire	VOLCKERINCKHOVE
M. Eric SMAL	délégué titulaire	WALLON-CAPPEL
M. Benoit LAURENT	délégué titulaire	WARHEM
M. Daniel DESCHODT	délégué titulaire	WATTEN
Mme Laurence BARROIS	délégué titulaire	WEMAERS CAPPEL
M. Lucien MONNIER	délégué suppléant	WEMAERS CAPPEL
M. Loïc THOMAS	délégué suppléant	WORMHOUT
M. Philippe PERRIN	délégué titulaire	WULVERDINGHE
M. Francis LEVIEZ	délégué titulaire	WYLDER
M. Franck RICHARD	délégué titulaire	ZEGERSCAPPEL
M. Daniel MINNE	délégué titulaire	ZERMEZEELE
M. Stéphane LIEVIN	délégué titulaire	ZERMEZEELE
Mme Nelly STAELEN	délégué titulaire	ZUYTPEENE

### POUVOIRS : 3

M. Valentin BELLEVAL, délégué titulaire de HAZEBROUCK a donné pouvoir à M. Michel DECOOL

M. Michel AVEZ, délégué titulaire de WALLON CAPPEL a donné pouvoir à M. Eric SMAL

M. Pierre BOUTTEMY, délégué titulaire de WARHEM a donné pouvoir à M. Benoit LAURENT

### VOTANTS : 110

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CLEENEWERCK

## Ordre du jour

- *Approbation du compte rendu du Comité du 04/06/2018*
- *Administration générale - Démission de Jean-Pierre LOGEZ du Bureau du SIECF*
- *Finances publiques - Décision modificative*
- *Finances publiques - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) 2019*
- *Finances publiques - Indemnité de conseil du nouveau percepteur (M Teneul, percepteur remplaçant de M Galand au 01/07/2018)*
- *Compétence télécom numérique - Signature d'une nouvelle convention avec le syndicat mixte LA FIBRE 59 62 en vue de l'actualisation du programme de déploiement de la fibre et des coûts financiers y afférents*
- *Compétence IRVE - Actualisation du programme de déploiement*
- *Compétence IRVE - fixation des coûts*
- *Compétence IRVE - fixation des coûts pour les bornes IRVE implantées sur les zones communautaires de la CCFI*
- *Compétence IRVE - fixation des modalités de fonctionnement du service*
- *Compétence IRVE - Adhésion à la centrale d'achat de la Région Hauts de France*
- *Compétence Maitrise de la Demande en énergie - Appel à projet MDE pour l'année 2018 - Actualisation de l'enveloppe financière et actualisation du programme*
- *Compétence Maitrise de la Demande en énergie - Etude de Planification/ Programmation énergétique - bilan et présentation du cadastre solaire*
- *Compétence Eclairage Public - Marché public - Marché de maintenance de l'éclairage public - Protocole transactionnel*

- *Compétence Eclairage Public - Convention tripartite entre la Commune de Bourbourg, la Commune de Cappelle-Brouck et le SIECF pour l'éclairage public d'une rue mitoyenne*
- *Compétence AODE Electricité - Point d'étape sur les négociations en vue de l'élaboration d'un nouveau contrat de concession de distribution publique d'électricité entre le SIECF, ENEDIS et EDF*
- *Compétences AODE électricité / Eclairage public / télécom - Programme prévisionnel de travaux pour 2018 et 2019 actualisé*
- *Compétences AODE électricité / Eclairage Public / télécom - Fixation des modalités de participation*
- *Compétence AODE Gaz - Présentation des CRAC 2017*
- *Compétence AODE Gaz - Présentation du rapport de contrôle 2016/2017*
- *Compétence AODE Gaz - Convention avec GRDF pour l'extension du réseau de gaz à Steenvoorde - (nouvelle zone d'activités CCFI - ZAC des géants)*
- *Compétence AODE Gaz - Convention de partenariat avec GRDF*
- *Compétence AODE Electricité - Présentation du CRAC 2017*
- *Compétence AODE Electricité - Présentation du rapport de contrôle 2016/2017*
- *Compétence AODE Electricité - Convention tripartite avec ENEDIS et la Commune de Nieppe pour la pose de vidéoprotection sur les supports de distribution publique d'électricité*
- *Information sur les décisions*
- *Questions diverses*

Monsieur Decool adresse ses remerciements à la Commune d'Arnèke pour le prêt de la salle, salle qui a été rénovée avec l'aide financière du SIECF par le biais de l'appel à projet MDE Maitrise de la Demande en Energie.

Monsieur Decool cède la parole à M le Maire d'Arnèke pour un mot d'accueil.

Monsieur Decool indique que le SIECF a eu la joie de percevoir en début de semaine, le premier versement de CEE TEPCV pour environ 104 000€. Outre des travaux d'éclairage public, 3 bâtiments publics bénéficient de ces CEE (Bierne, Boëseghem, Wemaers-Cappel). M Decool remercie Rémy Vergriete et les équipes d'EDF M Decool remercie également les équipes du SIECF pour la mise en œuvre de ces CEE TEPCV, c'est un travail complexe mais qui porte ces fruits financièrement, une partie de l'argent de ces CEE TEPCV permettra de financer le déploiement de bornes IRVE.

#### **Rappel de l'agenda prévisionnel :**

**Prochain Comité prévu le jeudi 15/11/2018 à 18h30 à Sercus**

**\* Administration générale - Approbation du Compte rendu de la réunion du 4 juin 2018 - Rapporteur M Decool**

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente.  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**\* D 2018/33**

**Administration générale - Démission de Jean-Pierre LOGEZ du Bureau du SIECF - Rapporteur M Decool**

**Exposé et proposition :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la démission pour raisons de santé, de M Jean-Pierre LOGEZ, de son poste de membre du Bureau. M Logez reste délégué de sa commune au sein du Comité syndical. Monsieur le Président propose de passer à 27 membres du Bureau.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/34**

**Finances publiques - Décision modificative - Rapporteur M Cleenewerck**

**Exposé et proposition :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants  
Vu la délibération du 26 mars 2018 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2018,  
Vu le budget primitif 2018  
Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du SIECF,

Le Comité est invité à adopter la décision modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/35**

**Finances publiques - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) 2019 - Rapporteur M Cleenewerck**

**Exposé et proposition :**

Vu L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME),  
Vu les délibérations du Comité syndical du 27 aout 2015, 12 septembre 2016 et 25 septembre 2017 relatives aux modalités de perceptions de la TCFE sur le territoire du SIECF,

Il est proposé que le coefficient 2019 reste identique à celui de 2018.  
En outre, il propose que les modalités de perception et de reversement restent inchangées.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/36**

**Finances publiques - Indemnité de conseil du nouveau percepteur (M Teneul, percepteur remplaçant de M Galand au 01/07/2018) - Rapporteur M Cleenewerck**

**Exposé et proposition :**

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil
- D'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,
- De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Régis TENEUL, Successeur de M GALAND au poste de Receveur du SIECF.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/37**

**Compétence télécom numérique - Signature d'une nouvelle convention avec le syndicat mixte LA FIBRE 59 62 en vue de l'actualisation du programme de déploiement de la fibre et des coûts financiers y afférents - Rapporteur M Cleenewerck**

**Exposé et proposition :**

A la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au premier trimestre 2013, la Fibre Numérique 59 62 a été chargée de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire, conformément aux objectifs fixés dans le SDAN.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte numérique a réalisé un Schéma d'ingénierie du futur réseau à Très Haut Débit, présenté au comité syndical du 17 octobre 2014.

Le projet de déploiement du futur réseau à Très Haut Débit dans la zone d'initiative publique a été présenté en commission n° 1 (CN1) le 25 novembre 2014, réunissant le Syndicat mixte la Fibre 59 62, la Région, les deux Départements et les EPCI (dont le SIECF) situés sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais.

Au cours de cette réunion de la CN1 ont été présentées les orientations retenues par le Comité syndical du 17 octobre 2014 ainsi que l'engagement des trois collectivités membres du Syndicat mixte la Fibre 59 62 en faveur du « Triple play » pour tous, de la fibre optique pour les sites remarquables dès 2020 et de

la fibre pour tous en 2025. Cette commission a également permis la présentation de la structure de portage du projet et son calendrier de mise en œuvre.

La communication sur les modalités de participation des EPCI (dont le SIECF) lors de cette commission a été l'occasion de souligner l'importance de leur implication, inscrite dans le SDAN, dans le projet régional de déploiement du futur réseau à très haut débit.

Dans l'attente de l'attribution de l'ensemble des contrats devant être conclus par La Fibre Numérique 59 62 pour la mise en œuvre de son projet, il avait été proposé aux EPCI (dont le SIECF) de verser une participation d'un **montant de 168 euros par prise raccordable**, correspondant à 20% du reste à charge prévisionnel des collectivités.

Sur cette base, le SIECF a été amené à délibérer sur le principe de cette participation au projet.

Le marché de travaux relatif à l'établissement d'opérations de dessertes FttN (montée en débit sur réseau cuivre) et FttE (fibre directe pour les entreprises) sur le territoire a été notifié le 6 décembre 2015 aux sociétés SOBECA et FM PROJET.

La convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit a été conclue par le Syndicat mixte la Fibre 59 62, le 4 novembre 2016 avec un groupement dont le mandataire était la société AXIONE et auquel s'est substituée la société THD 59/62.

A la suite de cette première étape, il est apparu que le coût public du projet, et donc le reste à charge des collectivités, serait réduit par rapport à ce qui avait initialement été envisagé, s'établissant au plus à **68 euros par prise raccordable**.

Toutefois, l'ensemble des éléments pouvant concourir à fixer le montant définitif de la participation n'était pas encore connu à cette date, et en particulier, restaient inconnus, d'une part, le montant de la subvention accordée par l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet et, d'autre part, le coût public définitif du projet.

Dans ces conditions, il a été décidé entre le Syndicat mixte la Fibre 59 62 et les EPCI (dont le SIECF), que chacun des EPCI verserait une avance sur le montant de la participation, avant la fixation définitive du montant de cette participation. Une convention de financement a donc été conclue entre le Syndicat mixte la Fibre 59 62 et le SIECF.

Suite aux conditions négociées lors de la signature initiale de la DSP, le Syndicat mixte la Fibre 59 62 a étudié l'anticipation du déploiement de la fibre optique et a ajourné la moitié de la desserte FttN prévue.

Un avenant a été signé à la DSP le 20 décembre 2017 par le Syndicat mixte la Fibre 59 62 pour acter l'anticipation.

Cet avenant génère la mise à jour de la demande de subvention accordée par l'Etat au Syndicat mixte la Fibre 59 62 et un ajustement du marché de travaux relatif à l'établissement d'opérations de dessertes FttN.

Le montant définitif de la subvention apportée par l'Etat n'est, à ce jour, toujours pas connu. Néanmoins, compte tenu des évolutions susmentionnées du contexte du projet depuis la signature de la convention de financement conclue entre le Syndicat mixte la Fibre 59 62 et le SIECF, le SIECF et le Syndicat mixte la Fibre 59 62 ont décidé de se rapprocher afin de réexaminer les conditions financières de la participation de ces derniers.

Le SIECF s'engage à verser au Syndicat mixte la Fibre 59 62 une participation au titre du projet porté par le Syndicat mixte la Fibre 59 62 et, plus précisément, au titre :

- De la réalisation des investissements de construction, en ce compris les Investissements de premier établissement au titre du déploiement du réseau FttH, les investissements réalisés au titre des raccordements longs, les investissements réalisés au titre de la pose des Points de Branchement Optique s'agissant des logements raccordables sur demande, les investissements réalisés au titre des opérations de montée en débit et les coûts de conseil et de contrôle supportés à ce titre ;
- De la réalisation des raccordements standards.

**Le montant total prévisionnel de la participation est de 3 406 472 euros**, en ce compris les sommes d'ores et déjà versées par le SIECF au titre des opérations de montée en débit réalisées sur son territoire.

**Le montant total prévisionnel de subvention restant dû**, déduction faite des sommes déjà versées, s'élève donc à aujourd'hui à une somme de **2 839 827 euros**.

Les sommes se décomposent en participation aux investissements de construction et en participation aux raccordement finaux standards :

- **La part de la participation publique correspondant aux investissements de construction est calculée sur la base du nombre prévisionnel de prises dont la réalisation est programmée sur le territoire du SIECF au cours de l'année N (tel que détaillée en annexe à la présente Convention), rapportée au coût à la prise arrêté à un montant de 28 euros.**

Le SIECF a fait le choix de lisser cette participation sur 3 ans (2018/2019/2020).

- **La part de la participation publique versée annuellement au titre des raccordements standards est calculée sur la base du nombre réel de raccordements réalisés au cours de l'année N-1 sur le territoire du SIECF, rapporté au coût à la prise arrêté à un montant de 10 euros.**

Le montant total de la participation financière versée par le SIECF au Syndicat mixte la Fibre 59 62 est susceptible d'évoluer en fonction du montant total définitif de participation qui sera versé par l'Etat, ce montant n'étant pas connu au jour de la conclusion de la présente convention.

Lorsque le montant total définitif de participation émanant de l'Etat sera porté à la connaissance du Syndicat mixte la Fibre 59 62, ce dernier ajustera le montant total de la participation financière restant à verser par le SIECF.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président du SIECF à signer la convention avec le Président du Syndicat mixte la Fibre 59 62, selon les modalités exposées dans la présente délibération.

#### **Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence télécom numérique ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/38**

**Compétence IRVE - Actualisation du programme de déploiement - Rapporteur M Decool**

**Exposé et proposition :**

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Comité syndical a fixé le programme prévisionnel de déploiement des bornes IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques),  
Il convient d'actualiser le programme prévisionnel selon le tableau en annexe,

Le Comité est invité à valider le programme prévisionnel actualisé tel que présenté dans le tableau en annexe.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/39**

**Compétence IRVE - fixation des coûts - Rapporteur M Cleenewerck**

**Exposé et proposition :**

Les travaux d'implantation de borne IRVE réalisés à la demande de la Commune, sont financés par une participation communale. A compter de 2018, cette participation communale est fixée au coût réel HT, déduction faite de la participation financière du SIECF (voir modalités ci-après) et des éventuelles subventions.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

La participation financière du SIECF est fixée telle que :

En 2018 et en 2019, dans le but de favoriser la transition énergétique et grâce aux CEE TEPCV valorisés, le SIECF prendra à sa charge le coût de fourniture d'1 borne IRVE pour chaque commune adhérente à la compétence, qui en fera la demande. Les coûts de pose et de raccordement restent à charge de la Commune.

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune  
(Au vu du coût relativement modique du chantier, il n'est pas prévu d'étalement).

Il est proposé au Comité de valider les coûts pour le déploiement des bornes IRVE, selon les modalités exposées dans la présente délibération.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/40**

**Compétence IRVE - fixation des coûts pour les bornes IRVE implantées sur les zones communautaires de la CCFI (Borne IRVE des pôles gare de Renescure et Bavinchove/Cassel) - Rapporteur M Cleenewerck**

**Exposé et proposition :**

Par convention en date du 22/01/2018, le SIECF et la CCFI collaborent à l'implantation de bornes IRVE sur les zones communautaires (notamment pôles gare, zones d'activités, ....).

Dans ce cadre, il est prévu l'implantation de deux bornes IRVE, respectivement dans les pôles gares de Renescure et Bavinchove/Cassel.

Dans le but de favoriser la transition énergétique et grâce aux CEE TEPCV valorisés, il est proposé au Comité que le SIECF prenne à sa charge le coût de fourniture de ces 2 bornes IRVE. Les coûts de pose et de raccordement resteront à charge de la CCFI.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/41**

**Compétence IRVE - Fixation des modalités de fonctionnement du service - Rapporteur M Decool**

**Exposé et proposition :**

Vu les statuts du SIECF,

Considérant que le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, avec compétences à la carte, Il convient de fixer les modalités de fonctionnement de la compétence IRVE,

Il est proposé au Comité de fixer les modalités de fonctionnement du service selon le document annexé à la présente délibération.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/42**

**Compétence IRVE - Adhésion à la centrale d'achat de la Région Hauts de France - Rapporteur M Decool**

**Exposé et proposition :**

Vu la délibération n° 20150363 de la commission permanente du Conseil régional Nord - Pas de Calais, adoptant le plan régional de développement de la mobilité électrique,

Vu la délibération n° 201500545 du 16 février 2015 de la commission permanente du Conseil régional Nord - Pas de Calais, décidant de la constitution d'une centrale d'achat sur la mobilité électrique et adoptant les statuts de cette centrale,

Considérant que la commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France délibère ce jour en vue de modifier les statuts de cette centrale d'achat et permettre l'adhésion de membres sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France,

Afin d'améliorer la qualité de l'air, de limiter les émissions polluantes et les consommations d'énergie fossile, de soutenir le développement des filières industrielles concernées, la Région Hauts-de-France soutient le développement de la mobilité électrique. Dans ce cadre, elle poursuit le projet initié par l'ex Région Nord - Pas de Calais de développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques. Pour faciliter le déploiement d'un réseau des bornes de manière homogène et coordonnée, la Région s'est constituée en centrale d'achat et a lancé deux marchés :

- Un marché de fourniture, pose et maintenance des bornes de recharges ;
- Un marché d'exploitation des bornes de recharges.

Ces marchés sont mis à disposition des territoires membres de la centrale d'achat. Cela permet de bénéficier d'un référentiel technique des bornes commun, de produits et services homogènes, de faire des économies d'échelle, de bénéficier de prix intéressants dans le cadre du regroupement des commandes, de faire évoluer les services de manière coordonnée pour tous les territoires engagés, de mettre à disposition des usagers un réseau et des services homogènes et interopérables.

La Région, en qualité de centrale d'achat, conduit l'ensemble des procédures de consultation et désigne le titulaire du marché. Elle met ensuite le marché à disposition des membres, qui passent leurs propres commandes et assurent eux-mêmes les paiements et le suivi de la bonne exécution des prestations.

Les marchés en cours ne sont accessibles qu'aux collectivités ayant adhéré à la centrale d'achat avant le lancement de ces marchés. **Ces marchés actuels se terminent fin octobre 2019.** La Région Hauts-de-France lancera début décembre 2018 une consultation pour la mise en place de nouveaux marchés qui prendront le relais des marchés en cours en novembre 2019. Les collectivités qui souhaitent bénéficier de ces futurs marchés doivent être adhérentes de la centrale d'achat au plus tard début décembre 2018 afin de pouvoir être citées dans les cahiers des charges des futurs marchés avant le lancement de la consultation. L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite.

L'adhésion à la centrale d'achat entraîne acceptation pleine et entière des statuts et obligation pour l'adhérent d'acquiescer les prestations correspondant à ses besoins.

Les marchés pour la fourniture, la pose, la maintenance, l'exploitation de bornes de recharge qui ont été passés ou qui seront passés par le SIECF avant octobre 2019 peuvent néanmoins être utilisés jusqu'à leur terme ou leur dénonciation. Dès que ces marchés seront terminés, la collectivité utilisera alors les marchés de la centrale d'achat.

Afin d'assurer un suivi concerté de ces marchés, la Région anime un comité technique et un comité de pilotage permettant d'organiser la concertation pour toutes les décisions relatives au réseau (tarifs de recharge, évolutions des marchés, actions de communication, etc.), de travailler collectivement au développement du réseau régional, de partager les questions et problèmes relatifs au fonctionnement du réseau et de trouver et mettre en place des solutions communes. Les questions qui peuvent être rencontrées dans la mise en œuvre des marchés peuvent y être partagées afin de faciliter la recherche de réponses communes.

Il est proposé au Comité :

- d'adhérer à la centrale d'achat « mobilité électrique » constituée par la Région Hauts-de-France.
- d'approuver les statuts figurant en annexe.
- d'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion et à réaliser toutes démarches nécessaires à la concrétisation de cette adhésion.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence IRVE ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/43**

**Maitrise de la Demande en énergie - Appel à projet MDE pour l'année 2018 - Actualisation de l'enveloppe financière et actualisation du programme - Rapporteur M Cleenewerck**

**Exposé et proposition :**

Le SIECF propose, depuis 2014, une aide financière aux projets de rénovation énergétique des équipements publics à travers l'appel à projet Maîtrise de la Demande en Energie. Ce coup de pouce vise l'exemplarité des projets, portant les niveaux de performance aux delà du simple cadre réglementaire.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Comité syndical a renouvelé l'appel à projet MDE Maitrise de la Demande en Energie, pour l'année 2018.

Le Bureau est en charge de la sélection des dossiers et de l'attribution des aides.

Les aides pour le programme prévisionnel 2018 s'établissent selon le tableau ci -après.

Il est proposé au Comité d'actualiser en conséquence, l'enveloppe financière pour l'appel à projet MDE 2018.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget du SIECF.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

**Etude de Planification/ Programmation énergétique - bilan et présentation du cadastre solaire - Rapporteur M Decool**

**Exposé et proposition :**

Le Comité est invité à prendre connaissance de l'étude de planification / programmation énergétique réalisée par le SIECF avec le soutien de l'ADEME.

Un exemplaire du cadastre solaire est remis à chaque commune.

En outre, une réunion de la Commission Consultative Transition Energétique sera organisée prochainement avec les Communautés de Communes du territoire.

Le Comité prend acte de l'étude.

**\* D 2018/44**

**Compétence Eclairage Public - Marché public - Marché de maintenance de l'éclairage public - Protocole transactionnel - Rapporteur M Cleenewerck**

**Exposé et proposition :**

Le SIECF a confié à l'entreprise Eiffage énergie le marché de maintenance en éclairage public pour les années 2017 et 2018.

Néanmoins, les interventions de maintenance ont fortement augmenté au cours de l'année 2018, notamment la maintenance classique du fait de l'adhésion de nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais également les interventions (non prévisibles) en matière de vol, de vandalisme et d'accidents de la circulation.

Le plafond du marché étant atteint, il convient de conclure avec la société Eiffage un protocole transactionnel selon le projet annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer ce protocole.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/45**

**Compétence Eclairage Public - Convention tripartite entre la Commune de Bourbourg, la Commune de Cappelle-Brouck et le SIECF pour l'éclairage public d'une rue mitoyenne (Route départementale 46 / Rte de Bourbourg à Cappelle-Brouck et Rte de Quathove à Bourbourg) - Rapporteur M Hermant**

**Exposé et proposition :**

Vu les statuts du SIECF,

Considérant que la Commune de Cappelle-Brouck a transféré la compétence éclairage public option B au SIECF,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'éclairer la rue mitoyenne entre les Communes de Cappelle-Brouck et Bourbourg (Route départementale 46 / Rte de Bourbourg à Cappelle-Brouck et Rte de Quathove à Bourbourg),

Il est proposé au Comité, d'autoriser Monsieur le Vice-Président chargé de l'éclairage public a signé une convention tripartite, en annexe à la présente délibération, avec MM les Maires de Bourbourg et Cappelle-Brouck, en vue d'éclairer (travaux d'investissement, travaux de maintenance et fonctionnement de l'installation) la rue mitoyenne entre la Commune de Cappelle-Brouck et la Commune de Bourbourg.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence Eclairage public ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

Par délibération en date du 26/03/2018, le Comité a autorisé le Président du SIECF a lancé les négociations pour un nouveau contrat de concession avec ENEDIS et EDF, selon le modèle FNCCR de décembre 2017.

Le Président fait un point d'étape sur ces négociations :

Réunions organisées en présence des Vice-Présidents du SIECF, des services du SIECF, d'ENEDIS et EDF les :

- 22/05/2018
- 12/07/2018
- 21/08/2018

Prochaines réunions prévues les :

- 01/10/2018
- 19/10/2018
- Réunion de CCSPL fin octobre / début novembre
- Présentation en Comité le 15/11/2018
- Signature envisagée le **MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018** au Salon des Maires

Les principaux points sont les suivants :

- reprise de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'article 8, mais passage des travaux en TTC (en HT jusque maintenant)
- engagements d'ENEDIS sur l'amélioration du critère B (diminution du temps de coupure)
- modification des formules de calcul des redevances R1 et R2, calculs plus favorables au SIECF

Le Comité prend acte de ces informations.

**\* D 2018/46**

**Compétences AODE électricité / Eclairage public / télécom - Programme prévisionnel de travaux pour 2018 et 2019 actualisé - Rapporteur M Hermant**

**Exposé et proposition :**

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Comité syndical a fixé le programme prévisionnel de travaux d'effacement et enfouissement des réseaux (Article 8, éclairage public et télécom) et de travaux de rénovation/extension de l'éclairage public,

Il convient d'actualiser le programme prévisionnel selon le tableau en annexe,

Le Comité est invité à valider le programme prévisionnel tel que présenté dans le tableau en annexe.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

**Exposé et proposition :**

Considérant que les modalités de financement des travaux Article 8 vont être profondément bouleversés du fait du nouveau cahier des charges de concession et du fait des nouvelles réglementations en matière de TVA,

Il est proposé au Comité de maintenir les modalités existantes pour les travaux d'éclairage public et de modifier les modalités de financement des travaux d'Article 8 et de télécom selon les éléments suivants :

- les **travaux d'éclairage public (éclairage public option A et option B part investissement)** sont financés par la commune, demandeuse des travaux, au coût réel HT, déduction faite de la participation financière du SIECF et des éventuelles subventions.

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

- les **travaux d'effacement et enfouissement des réseaux électriques (travaux dits Article 8)**, réalisés à la demande de la Commune, sont financés par le SIECF, ENEDIS et par une participation communale (pour mémoire cette participation est fixée pour 2018 à 20 ou 30 % du montant HT du chantier).

A compter de 2019, cette participation communale est fixée à 30% du montant HT des travaux en cas de résorption de fils nus et/ou si les travaux se situent en périmètre ABF ou ZPPAUP. Dans les autres cas, la participation communale sera de 40% du montant HT.

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

- les **travaux d'effacement et enfouissement des réseaux télécom (concomitamment ou non à des travaux Article 8)**, réalisés à la demande de la Commune, sont financés par une participation communale (pour mémoire cette participation est fixée pour 2018 à 100% du montant TTC de l'étude et du chantier)

A compter de 2019, cette participation communale est fixée au coût réel HT, déduction faite de la participation financière du SIECF et des éventuelles subventions.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune, et étalée sur un maximum de 5 années.

Il est proposé au Comité de valider les modalités telles qu'exposées dans la présente délibération.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à par 106 voix pour et 4 abstentions.

Par un contrat de concession, en date du 31 décembre 2003, signé pour une durée de 30 ans, le SIECF a confié à GrDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Blaringhem, Boeschepe, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Cassel, Eecke, Esquelbecq, Estaires, Hazebrouck, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, La Gorgue, Les Moeres, Merville, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Pitgam, Quaedypre, St Sylvestre Cappel, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem, Uxem, Warhem, Watten, Wormhout et Zegerscappel.

Par différents avenants, les communes de Flêtre, Godewaersvelde, Ste Marie Cappel, Socx et Vieux Berquin ont été ajoutées à ce contrat de concession dit contrat historique.

Les Communes de Caestre, Meteren, Morbecque, Neuf Berquin, Renescure, Rexpoede, St Jans Cappel, Steenbecque ont transféré leur compétence avec effet au 1er janvier 2014, elles sont donc intégrées au contrat historique par avenant.

Par un contrat de délégation de service public en date du 6 juillet 2009, signé pour une durée de 30 ans, le SIECF a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel pour les communes suivantes : Haverskerque, Herzeele, Hondeghem, Merris, Nieurlet, St Momelin et Strazeele.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, GrDF a adressé au SIECF deux comptes rendus d'activité pour l'année 2016.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18/09/2018 durant laquelle les CRAC 2017 ont été présentés,

Après avoir entendu la présentation de GrDF (M Cousin Directeur et M Coppin Délégué territorial), les délégués sont invités à prendre acte des CRAC 2017.

Il est précisé qu'une réunion concernant la transition gaz B vers gaz H sera organisée prochainement pour les communes concernées par l'expérimentation.

Les délégués prennent acte des CRAC 2017.

**Exposé et proposition :**

Le SIECF est l'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour le compte de ses communes adhérentes et des usagers du territoire.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la première mission du SIECF est de veiller au bon accomplissement de ces missions de service public. Le rapport de contrôle ci-après en est la synthèse.

Réalisé sur la base des éléments transmis par le concessionnaire GRDF, il dresse un état détaillé de la qualité du service public de gaz sur la concession : il met en évidence les évolutions positives et ce qui doit être amélioré.

Outil d'analyse et de prospective, ce rapport est donc un élément essentiel de la mission de service public qui incombe au SIECF.

Le Comité est invité à adopter le rapport de contrôle 2016 / 2017 relatif à la concession historique de gaz et à la délégation de service public de gaz.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence gaz ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/50**

**Compétence AODE Gaz - Convention avec GRDF pour l'extension du réseau de gaz à Steenvoorde - (nouvelle zone d'activités CCFI - ZAC des géants) - Rapporteur M Cleenewerck**

**Exposé et proposition :**

La réglementation en vigueur, en particulier l'article L432-7 du code de l'énergie, complété par le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel et par l'arrêté du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence de la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi N°2006-1537 du 7 décembre 2006, offre la faculté aux autorités concédantes de contribuer aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque les coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public de l'opération de raccordement, augmentés d'un bénéfice raisonnable ne sont pas couverts par les recettes prévisionnelles.

Dans le cadre du projet de raccordement de la zone d'activités (ZAC des Géants) de la CCFI à Steenvoorde, le concessionnaire a mené des études pour réaliser une opération de raccordement. Au vu des résultats, il s'avère que la rentabilité du projet n'est pas assurée.

Le SIECF et GRDF ont examiné l'opportunité d'une contribution financière pour assurer la rentabilité de cette opération de raccordement. Il s'avère qu'une contribution de 15 564 € doit être apportée.

Le SIECF, autorité concédante, est habilité à signer une convention avec le concessionnaire pour définir :

- les modalités de calcul de la contribution à l'opération de raccordement
- le montant de la contribution du SIECF
- les conditions de remboursement de la contribution SIECF

Vu l'avis favorable du Bureau du SIECF lors de sa réunion du 2 aout 2018,

Il est proposé au Comité :

- d'autoriser le Président à signer de la convention avec GRDF, selon les modalités exposées dans la présente délibération,
- de prendre en charge la contribution de 15 564 € sur le budget du SIECF, dans le cadre de la compétence gaz, cette somme étant susceptible d'être remboursée au SIECF par GRDF dans 8 ans, si l'extension s'avère rentable.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence gaz ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**Exposé et proposition :**

Dans le cadre de la réalisation des actions en faveur du développement durable dans le domaine de l'énergie et plus particulièrement à travers les projets d'unité de méthanisation sur le territoire, le SIECF et GRDF s'engagent à participer, à travers cette convention, à l'accès à un coût maîtrisé, au réseau de distribution de gaz naturel par l'optimisation de la coordination des travaux et à la maîtrise de l'énergie dans le souci commun de concourir à l'aménagement durable du territoire de la concession de distribution de gaz naturel accordée par le SIECF à GRDF.

La convention acte également l'engagement du SIECF et de GRDF sur la diminution des endommagements aux réseaux grâce à la sensibilisation sur 2 ans de l'ensemble des parties prenantes (Maitres d'Ouvrage, Maitres d'œuvre, Bureaux d'étude, Entreprises intervenantes du domaine public, Techniciens des collectivités...) des communes sur le périmètre du Syndicat.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer de la convention avec GRDF, selon les modalités exposées dans la présente délibération.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence gaz ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**Exposé et proposition :**

Le 30 mars 2012, le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ERDF (devenu ENEDIS) et EDF.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.

Enedis assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, Enedis et EDF ont adressé au SIECF un compte rendu d'activité pour l'année 2017.

En ce qui concerne la partie distribution, le cahier des charges prévoit des objectifs en matière de résorption des fils nus faible section (50 km en 10 ans) et des postes de distribution équipés de tableaux HTA à coupure dans l'air (5 tableaux renouvelés par an).

Le cahier des charges prévoit également une amélioration du critère B (temps de coupure moyen annuel) qui est actuellement médiocre.

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18/09/2018, durant laquelle le CRAC 2017 a été présenté,

Après avoir entendu la présentation d'Enedis et celle d'EDF, les délégués sont invités à :

- prendre acte du CRAC 2017
- noter que le critère B s'est fortement dégradé en 2017, Enedis est invité à prendre des mesures et à programmer de nouveaux travaux à la fois sur les réseaux HTA et BT. En outre, Enedis est invité à mettre en œuvre le plan d'actions présentés aux élus du SIECF lors de la réunion du 13 mars 2018 organisée à Rexpoède.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/53**

**Compétence AODE Electricité - Présentation du rapport de contrôle 2016/2017 - Rapporteur M Turpin**

**Exposé et proposition :**

Le SIECF est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente pour le compte de ses communes adhérentes et des usagers.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la première mission du SIECF est de veiller au bon accomplissement de ces missions de service public. Le rapport de contrôle ci-après en est la synthèse.

Réalisé sur la base des éléments transmis par les concessionnaires EDF et ERDF, il dresse un état détaillé de la qualité du service public de l'électricité sur la concession : il met en évidence les évolutions positives et ce qui doit être amélioré.

Outil d'analyse et de prospective, ce rapport est donc un élément essentiel de la mission de service public qui incombe au SIECF.

Le Comité est invité à adopter le rapport de contrôle 2016/2017 relatif à la concession d'électricité.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité

**\* D 2018/54**

**Compétence AODE Electricité - Convention tripartite avec ENEDIS et la Commune de Nieppe pour la pose de vidéoprotection sur les supports de distribution publique d'électricité - Rapporteur M Turpin**

**Exposé et proposition :**

La Commune de Nieppe souhaite installer un dispositif de vidéoprotection sur les poteaux de distribution publique d'électricité.

Il est proposé au Comité de donner délégation à Monsieur le Président pour négocier puis signer cette convention tripartite avec Enedis et la Commune.

Il est précisé que le SIECF ne percevra pas de redevance.

**Adoption :**

*Les délégués des communes qui n'adhèrent pas à la compétence électricité ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Bureau du 04/05/2018	Ressources humaines	Adhésion médiation préalable obligatoire du CDG 59
Bureau du 02/08/2018	MDE	Maîtrise de la demande en énergie (MDE) - Appel à projet 2018
Bureau du 02/08/2018	MDE	Maîtrise de la demande en énergie (MDE) - Cas de l'aide attribuée à la Commune de Nieppe
Bureau du 02/08/2018	Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs
Bureau du 02/08/2018	Ressources humaines	Contrat d'apprentissage
Bureau du 02/08/2018	Marchés publics	Achat groupé d'énergie
Bureau du 02/08/2018	Marchés publics	Renouvellement du marché de maintenance éclairage public, IRVE et petits travaux sur réseaux divers
Bureau du 02/08/2018	Gaz	Convention avec GRDF pour l'extension du réseau de gaz à Steenvoorde et convention avec la CCFI ( <u>Accord de principe</u> )
Bureau du 02/08/2018	Marchés publics	Etude de faisabilité solaire sur quelques bâtiments 'test' en collaboration avec la SEM Energie Hauts de France
Décision du 27/04/2018	Marchés publics	Remplacements de certaines menuiseries du bâtiment 30 rue Warein à Hazebrouck Attribué à l'entreprise Delbecque
Décision du 07/06/2018	Marchés publics	Achat d'un nouveau copieur, d'un traceur, combiné plieur et contrat de maintenance y afférent Attribué à l'entreprise Login
Décision du 20/06/2018	Marchés publics	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public groupé de fourniture d'énergie Attribué à l'entreprise Naldéo
Décision du 03/08/2018	Marchés publics	Achat d'un véhicule de service électrique Attribué à l'entreprise Renault Wormhout

Les délégués prennent acte

### \* Questions diverses

***Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus***

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité le (voir visa).

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc CLEENEWERCK



Le Président du SIECF,  
Michel DECOOL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication